

Demande d'actes d'état civil : attention aux sites internet payant !

Plusieurs sites Internet commerciaux proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches pour obtenir un acte d'état civil.

La délivrance des actes d'état civil auprès des services de la mairie est gratuite.

Pour obtenir un acte d'état civil, il vous suffit :

- soit de vous rendre en mairie avec votre carte d'identité et votre livret de famille
- soit de l'envoyer par courrier, à la mairie, avec une copie de votre carte d'identité
- soit de l'envoyer par mail, à la mairie, en y joignant une copie de votre carte d'identité
- soit d'effectuer la démarche en ligne sur le site Internet de la ville : www.ville.fr



**Saisir le nom de la ville concernée (par
exemple : www.epinal.fr)**